



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 12 décembre 2023 (18h15)
À LA ROCHE BLANCHE
Liste des délibérations

Le 12 décembre 2023 à 18h15, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison des Loisirs et du Tourisme de La Roche Blanche, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Jacques LOCUSSOL est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 a été approuvé par l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, LOCUSSOL Jacques, ROBERT Andrée, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoirs :

- M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Gilles DOLAT
- M. David GAYET donne procuration à M. Gilles MAS

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

LISTE DES DELIBERATIONS

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-36 Délégations de compétences au Bureau et au Président (modification de la délibération n°2021-17 du 09 février 2021)

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-37 Débat et rapport sur les orientations budgétaires 2024

Dél. 2023-38 Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2024 facturées sur la taxe foncière 2025

Dél. 2023-39 Adoption des tarifs « redevance spéciale »

Dél. 2023-40 Adoption des tarifs « redevance spécifique »

Dél. 2023-41 Adoption des autres tarifs de collecte

Dél. 2023-42 Adoption des tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente

Dél. 2023-43 Adoption des tarifs liés à la non-restitution des bacs et à la vente des bacs réformés

Dél. 2023-44 Adoption des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets

Dél. 2023-45 Adoption des tarifs de mise à disposition des composteurs individuels de jardin

Dél. 2023-46 Décision modificative n°02 rectifiant le Budget Principal 2023

Dél. 2023-47 Décision modificative n°02 rectifiant le Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2023

Dél. 2023-48 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2024

Dél. 2023-49 Autorisation de signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées ZB 193, ZB 195 et ZB 201 pour la construction d'un pôle de valorisation et d'une recyclerie sur la commune de Veyre-Monton

Dél. 2023-50 Candidature à l'appel à projet Citeo Collecte 2023 – Levier E pour la baisse du taux de refus en entrée de centre de tri

Dél. 2023-51 Autorisation de signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

PERSONNEL

Dél. 2023-52 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Dél. 2023-53 Autorisation recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Dél. 2023-54 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Dél. 2023-55 Autorisation de recruter des agents dans le cadre de contrats aidés, stages ou contrats d'apprentissage

Dél. 2023-56 Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Dél. 2023-57 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

Dél. 2023-58 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Au cours de cette assemblée, le Comité Syndical a adopté les délibérations suivantes :

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-36 Délégations de compétences au Bureau et au Président (modification de la délibération n°2021-17 du 09 février 2021)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Bureau Syndical les attributions listées.
- DÉLÈGUE au Président une délégation permanente pour la durée de son mandat concernant les domaines listés.
- Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-37 Débat et rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Dél. 2023-38 Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2024 facturées sur la taxe foncière 2025

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les éléments constitutifs de la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative tels que mentionnés ci-dessus.
- FIXE la nouvelle grille des tarifs relatifs à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2024 qui seront facturées sur la taxe foncière 2025.
- DÉCIDE que ces tarifs sont applicables pour les levées et/ou apports en Points d'Apport Collectif comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Dél. 2023-39 Adoption des tarifs « redevance spéciale »

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la Redevance Spéciale liés à la collecte des ordures ménagères, à la collecte sélective et à celle des biodéchets des usagers professionnels comme définis ci-dessus.
- FIXE le montant de la franchise à 136,00 € applicable uniquement aux professionnels mais pas aux collectivités et valide le montant des frais « d'abonnement au service » qui s'élèvent à 70 €.
- VALIDE le principe de la mise à disposition des professionnels de colonnes, de la possibilité pour certains d'entre eux de conserver un bac alors même qu'ils sont situés dans secteur PAC et fixe les tarifs afférents à ces services spécifiques.
- L'ensemble des tarifs définis dans la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dél. 2023-40 Adoption des tarifs « redevance spécifique »

Le Comité Syndical, à la majorité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance spécifique applicables aux usagers professionnels comme définis ci-dessus et selon les modalités susvisées à compter des dates susvisées.

- DÉCIDE de fixer les tarifs d'accès en déchèteries applicables aux collectivités non membres du SBA ayant signé une convention d'accès pour leurs usagers, à compter du 1^{er} avril 2024.
- DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique les usagers professionnels lorsqu'ils déposent uniquement des déchets type papier, carton, polystyrène, plastique dur et ferraille dans les déchèteries du SBA.
- DÉCIDE de fixer le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC à 12,00 € TTC.

Dél. 2023-41 Adoption des autres tarifs de collecte

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire du SBA tels que définis ci-dessus.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Dél. 2023-42 Adoption des tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de prestations de collecte pour le compte d'une collectivité non adhérente, proposés ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations et les éventuels avenants à venir entre le SBA et la collectivité non adhérente qui sollicite l'intervention du Syndicat pour réaliser une prestation sur son territoire.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dél. 2023-43 Adoption des tarifs liés à la non-restitution des bacs et à la vente des bacs réformés

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs liés à la non-restitution des bacs de collecte et à la vente des bacs réformés proposés ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dél. 2023-44 Adoption des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets proposés ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dél. 2023-45 Adoption des tarifs de mise à disposition des composteurs individuels de jardin

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition sans facturation des composteurs individuels de jardin et accessoires à destination des usagers du SBA.
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes relative à la fourniture de composteurs individuels pour l'année 2024.
- DÉCIDE d'appliquer cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dél. 2023-46 Décision modificative n°02 rectifiant le Budget Principal 2023

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PROCÈDE aux modifications budgétaires du Budget Principal 2023 telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2023-47 Décision modificative n°02 rectifiant le Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2023

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PROCÈDE aux modifications budgétaires du Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2023 telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2023-48 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en lien avec certaines dépenses d'investissement pour régler les factures sur le Budget Principal et sur le Budget Tri et Valorisation, sur les opérations et dans la limite des crédits sus-cités, en attendant l'adoption du budget primitif 2024.
- Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2023-49 Autorisation de signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées ZB 193, ZB 195 et ZB 201 pour la construction d'un pôle de valorisation et d'une recyclerie sur la commune de Veyre-Monton

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles ZB n°193, ZB n°195 et ZB n°201 (540 m² au total) appartenant au Conseil Départemental du Puy de Dôme pour la somme de 1 495,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir sous la forme administrative, le cas échéant les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Dél. 2023-50 Candidature à l'appel à projet Citeo Collecte 2023 – Levier E pour la baisse du taux de refus en entrée de centre de tri

Le Comité Syndical, à la majorité :

- VALIDE la candidature du SBA dans le cadre de l'appel à projet Citeo Collecte 2023 – Levier E pour la baisse du taux de refus en entrée de centre de tri.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2023-51 Autorisation de signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la filière REP concernant les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.
- Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

PERSONNEL

Dél. 2023-52 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.
Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Il fixera le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi de l'agent remplacé.
- DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Dél. 2023-53 Autorisation recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer cinq emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Dél. 2023-54 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer :
 - trois emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la production de déchets verts du 1^{er} avril au 27 octobre,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la collecte du verre en période estivale du 29 avril au 29 septembre,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence de lavage extérieur des points d'apport collectifs du 26 février au 14 avril et du 16 septembre au 27 octobre,
 - deux emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence de lavage extérieur des points d'apport collectifs en raison de la chaleur du 15 avril au 15 septembre,
 - deux emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité de conduire un véhicule poids lourds, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence de lavage complet des points d'apport collectifs du 26 février au 27 octobre,
 - huit emplois non permanents d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité d'exercer les missions de gardien de déchèterie, à temps

complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquentation des déchèteries par les usagers du 1^{er} avril au 27 octobre,

- un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'exploitation en capacité d'assurer l'entretien et la livraison des bacs, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de prêts provisoires de bacs en raison des festivités organisées dans les communes du 26 février au 1^{er} septembre,
 - un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent de prévention des incivilités, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité lié à une activité touristique accrue nécessitant une surveillance plus attentive de l'usage des points d'apport collectifs du 27 mai au 15 septembre.
- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Dél. 2023-55 Autorisation de recruter des agents dans le cadre de contrats aidés, stages ou contrats d'apprentissage

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement d'agents et l'accueil de jeunes dans le cadre de contrats aidés (CUI-CAE, emploi d'avenir, ...), de stages ou de contrats d'apprentissage.
- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte du SBA les conventions avec les agents bénéficiaires et les institutions signataires (Pôle emploi, les services de l'Etat, les chefs d'établissement scolaires, ...), ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération (arrêtés, contrats de travail, ...).

Dél. 2023-56 Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion aux missions du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

Dél. 2023-57 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie Prévoyance.
- DONNE mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

- La validité de cet accord collectif et son application au sein du SBA est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Dél. 2023-58 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'ENGAGE à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le syndicat aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

Lionel CHAUVIN

